Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212203798-20251222-20251222_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC
SÉANCE DU LUNDI 22 DÉCEMBRE 2025 À 18H30

Nombre de Conseillers en exercice :	14
Date de convocation :	16/12/2025
Nombre de Conseillers présents :	10
Date d'affichage :	17/12/2025
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre d'absents :	01

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.
Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme TROADEC Janine - M. DERRIEN Dominique (Adjoints) - Mme ALLES Florence – Mme DAVID Marie-Josée - M. LAILLON Jean-Claude - M. LAMARRE Michaël - Mme LE GOFF Gwénaëlle - M. ROUZAUT Fabian - M. STEUNOU Philippe (Conseillers Municipaux).
Absente : Mme SAUVEE Julie
Procurations : M. BODSON Jean donne pouvoir à M. ADAM Pierre,
M. MERCIER Xavier donne pouvoir à M. LAILLON Jean-Claude
M. LE FLANCHEC Yves donne pouvoir à M. Dominique DERRIEN
Secrétaire de séance : M. Dominique DERRIEN

DÉLIBÉRATION n° 2025.12.22* 02

Objet : Finances : Délibération spéciale _ Ouverture anticipée des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.
L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur (le maire) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, **engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**.
Le montant éligible à prendre en compte correspond à : la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT) avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%.
Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.
En conséquence, je vous propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires précisée dans le corps du rapport :

Budget de la Commune :

Chapitre	BP 2025	Ouverture par anticipation proposée 2026
Crédits votés par chapitre		
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	266 859,00 €	66 714,75 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	338 796,03 €	84 699,01 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	1 040 732,69 €	260 183,17 €
Total	1 646 387.72 €	411 596.93 €

Budget du Foyer-Logement Les Glycines :

Chapitre	BP 2025	Ouverture par anticipation proposée 2026
Crédits votés par chapitre		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 639,41 €	10 159,85 €
Total	40 639,41 €	10 159,85 €

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212203798-20251222-20251222_02-DE

Vu les articles L962121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales
(CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Considérant le vote du budget primitif 2025 au premier trimestre 2025 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des présents décide :

- **D'APPROUVER** les ouvertures anticipées des crédits en investissement au titre des budgets 2026 de la commune et du foyer-logement, selon la ventilation présentée ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSOUS.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission	**Le Maire,**	**Le secrétaire,**
Le 24 /12/2025	**Pierre ADAM**	**Dominique DERRIEN**

